

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton du Loroux-Bottereau

Commune de Saint-Julien-de-Concelles

PROCÈS VERBAL

**Conseil Municipal
du 9 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle SCHWACH, Maire-Adjointe, suivant convocation faite le deux juin deux mille vingt-trois.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, GILBERT, JEAN, MÉNARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM. ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, ÉVRARD, GODINEAU, MALLEVAL, PINEAU D., ROBIN, SERISIER.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes ÉNARD, LHOMMEAU et MM. AGASSE, BRANCHEREAU, PINEAU T., POULAIN, PROUTZAKOFF.

M. Thierry AGASSE a donné pouvoir à Mme Nathalie CHARBONNEAU
M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Mme Emmanuelle SCHWACH
Mme Nathalie ÉNARD a donné pouvoir à Mme Brigitte PETITEAU
Mme Anne-Laure LHOMMEAU a donné pouvoir à M. David MALLEVAL
M. Thierry PINEAU a donné pouvoir à Mme Sonia GILBERT
M. Damien POULAIN a donné pouvoir à M. Thierry GODINEAU
M. Jean PROUTZAKOFF a donné pouvoir à M. Jean-Christophe SERISIER

Absents excusés sans pouvoir : M MARCHAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MALLEVAL a été désigné secrétaire.

Emmanuelle SCHWACH : Bonsoir à tous, je suis Emmanuelle SCHWACH, je remplace Monsieur le Maire qui est absent ce soir pour des raisons personnelles. Est présente ce soir, Marie LE THIEC, DGA et qui prendra les fonctions de DGS à compter de lundi prochain.

Applaudissements

Marie LE THIEC : Merci beaucoup. Je suis très honorée d'avoir été choisie pour assurer cette fonction à Saint-Julien-de-Concelles. Cela fait déjà deux ans que je suis dans la collectivité, on se connaît plus ou moins en fonction de la façon dont on a travaillé ensemble jusqu'à présent. On va maintenant se connaître un petit peu plus, parce que l'on se verra plus souvent. Je tiens vraiment à remercier Monsieur le Maire qui m'a accordé sa confiance. Je lui ai fait part de ma motivation, mon engagement et de ma loyauté envers cette collectivité que j'apprécie beaucoup depuis deux ans.

Applaudissements

Emmanuelle SCHWACH : L'ordre du jour de ce soir est le suivant : administration générale : élections sénatoriales 2023 avec la désignation des délégués et des suppléants. Environnement – mobilité – sécurité – économie locale : vente de la licence IV. Et adoption d'une motion contre les violences faites aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DÉSIGNE** David MALLEVAL secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Emmanuelle SCHWACH présente le déroulement du scrutin.

1. Convocation

Les collègues électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023. Pour le département de Loire-Atlantique où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert de 8h30 à 17h30. De même, ce décret convoque les conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

2. Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

3. Mode de scrutin

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués titulaires sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, présent ou représenté, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

5. Élection des délégués et des suppléants

5.1. Résultats de l'élection

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

5.2. Proclamation des résultats

Au regard des résultats, le Maire (ou son remplaçant) proclamera élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Il proclamera ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Le bureau électoral est composé des deux élus les plus âgés présents soit Brigitte PETITEAU et Thierry GODINEAU et des deux plus jeunes soit Laure MENARD et David PINEAU.

Sont élus, pour la liste « En Action pour Saint-Julien » : Thierry AGASSE, Emmanuelle SCHWACH, Frédéric BERNARD, Brigitte PETITEAU, Pascal CHANTREAU, Sonia GILBERT, Éric ANDRÉ, Christelle DELAHAIE, David MALLEVAL, Claudine PLAIRE, David PINEAU, Anne-Laure LHOMMEAU et Jean-Christophe SERISIER. Soit 13 délégués pour la liste « En action pour Saint-Julien ».

Pour la liste « Bien Vivre Ensemble à Saint-Julien », les délégués élus sont : Marie PASCAUD et Thierry GODINEAU.

Il y a cinq suppléants pour la liste « En Action pour Saint-Julien » : Nathalie DOUAUD, Thierry PINEAU, Nathalie ENARD, Olivier ROBIN et Chantal BRETEAUDEAU.

Si les délégués ne sont pas présents le 24 septembre 2023, ce sont les suppléants qui devront les remplacer.

Marie LE THIEC : Les délégués ont jusqu'au 16 juin pour se rétracter. Au-delà du 16, c'est beaucoup plus strict, il faudra produire un justificatif en cas d'absence (maladie grave, décès, contrainte professionnelle).

2. ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ - SÉCURITÉ - ÉCONOMIE LOCALE

VENTE DE LA LICENCE IV

Éric ANDRÉ :

La Ville est propriétaire d'une licence IV achetée au restaurant la Divatte le 2 septembre 2019.

Cette licence, du fait d'absence d'utilisation durant 5 ans, devait expirer le 31 mars 2023. Or, la réglementation actuelle ne permet la vente qu'auprès d'un professionnel.

Par courrier reçu en mairie le 16 septembre 2022, Mme PELLEGRINI, propriétaire de l'Auberge du Bout des Ponts, avait fait connaître son souhait d'acquérir la licence au prix du marché fixé par la Ville, soit 10 000 €.

Des travaux devant être engagés à l'auberge, la Préfecture avait répondu favorablement à la demande de la Ville qui souhaitait bénéficier d'une dérogation afin de décaler au 30 juin 2023 le terme de la licence IV.

Lors de la réunion de la commission Environnement Mobilité Sécurité Économie locale le 22 septembre 2022, les membres avaient émis un avis favorable à la vente.

Cependant, afin que la vente soit actée, l'acquéreur devait être titulaire d'un permis d'exploitation en cours de validité. Mme PELLEGRINI n'étant pas en possession du permis, la vente n'a pu aboutir.

Début mai 2023, la Commune a sollicité le cabinet L4 Courtage, spécialisé dans l'achat, la vente et dans la mise en relation des propriétaires de licence avec les acquéreurs potentiels.

Mi-mai une proposition d'achat au prix de 8 000 €, frais de contrat à la charge de l'acquéreur, a été faite au bénéfice de la SS L4 Courtage à Saint-Herblain.

La Ville a fait appel à un cabinet de courtage puisqu'il n'y a eu aucune proposition d'achat sur la commune. Si la vente ne se faisait pas avant le 30 juin, la licence était perdue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de la licence IV à la SAS L4 Courtage pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie pour un montant de 8 000 € (hors frais de contrat),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que les actes et documents relatifs à cette décision.

Thierry GODINEAU : Pourquoi passe-t-on par L4 Courtage pour la vente, alors que ce n'est pas pour lui, si j'ai bien compris, c'est un autre nom ?

Éric ANDRÉ : La boîte de courtage est l'intermédiaire qui a trouvé l'acquéreur. On doit passer par elle pour la vente.

Thierry GODINEAU : Ce n'est pas la question. La question est : pourquoi ne vend-on pas directement au futur propriétaire ?

Éric ANDRÉ : Parce que ce n'est pas nous qui l'avons trouvé, c'est la société de courtage.

Nathalie CHARBONNEAU : C'est comme une société de courtage pour un crédit. En gros, ils recherchent un acquéreur pour nous, moyennant une commission. On ne peut pas passer en direct, étant donné que l'acquéreur a mis son mandat de recherche au nom de la société de courtage. Cela fonctionne ainsi.

Emmanuelle SCHWACH : Y a-t-il d'autres questions ? Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la vente de la licence IV à la SAS L4 Courtage pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie pour un montant de 8 000 € (hors frais de contrat) ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que les actes et documents relatifs à cette décision.

Emmanuelle SCHWACH : Merci.

3. MOTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

Emmanuelle SCHWACH : propose l'adoption d'une motion contre les violences faites aux élus qui a été rédigée et qui est proposée par l'Association des maires de France de Loire-Atlantique. Il s'agit d'apporter son soutien à Yannick MOREZ, maire de Saint-Brevin, et de dire stop aux violences faites aux élus, avec une pensée aussi pour l' élu d'Herbignac, Monsieur MAKO OLOW, qui a été insulté et frappé il y a deux semaines. Il voulait interdire un rodéo sauvage.

Madame SCHWACH donne lecture de la motion :

MOTION DE SOUTIEN À YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

« La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brevin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur. Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens. Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour

conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'État.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'État, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement. »

Emmanuelle SCHWACH : Cette motion est soumise à adoption. Qui est favorable ?

Thierry GODINEAU : N'y a-t-il pas de débat ?

Emmanuelle SCHWACH : Il n'y a pas de débat. Mais nous t'écoutons.

Thierry GODINEAU : Je suis déjà intervenu mercredi dernier au Conseil Communautaire sur le sujet, donc ceux qui étaient présents vont avoir le droit à une deuxième couche, si je puis me permettre.

Je voudrais faire un point de contexte. On nous présente cette motion sur un Conseil Municipal exceptionnel où il manque environ un tiers des membres. Je m'interroge. Je trouve même cela un petit peu regrettable, parce que si on veut vraiment que cette motion ait une portée – et j'espère qu'on la votera tous ; je la voterai, évidemment – je pense que cela aurait été mieux si tout le monde avait été présent, ce soir ou une autre fois (puisque l'on aurait pu la présenter une autre fois). Cela aurait eu, à mon sens, plus de portée. Cette motion est extrêmement importante.

Par rapport à la motion en elle-même, évidemment, je vais m'y associer. Je l'ai lue avec attention. Honnêtement, je ne l'aurais pas rédigée comme ça, notamment sur le quatrième paragraphe. Dans le quatrième paragraphe, on fait une énumération des différentes choses qui sont faites contre les élus : on parle de tags, d'insultes, de plein de choses. Le ou les rédacteurs ont oublié quand même la mort d'un maire dans le Var, c'était en août 2019. Je l'ai fait savoir, parce que quand je l'ai lu, cela m'est tout de suite revenu à l'esprit : comment peut-on oublier de citer, dans cette énumération qui est importante, la mort de cette personne ? Je vous rappelle que c'est quelqu'un qui était venu arrêter des dépôts sauvages et des dépôts de déchets, et il s'est fait écraser par une camionnette. C'était la première remarque que j'ai formulée mercredi.

Deuxième remarque : je trouve que cette motion ne laisse pas suffisamment de place aux violences psychologiques subies par les élus, et je pense notamment aux élus des minorités. C'est un sujet important, je l'ai fait savoir en séance en disant que nous étions tous responsables, de tous les côtés. Que l'on soit majoritaire ou minoritaire, il faut que l'on travaille tous ensemble pour que le respect et l'empathie soient les règles d'or dans nos débats, dans nos positionnements.

Voilà ce que j'ai dit mercredi dernier. Merci de m'avoir écouté.

Emmanuelle SCHWACH : Ce soir, pour ce sujet, il n'y a pas de majorité ou de minorité : ce sont tous les élus autour de la table. Si la motion a été lue ce soir, c'est à la demande de l'Association des maires de France de Loire Atlantique, l'AMF 44. Elle a souhaité, puisque l'on avait tous un conseil municipal en même temps, que ce soit lu justement ce soir. Effectivement, il manque des personnes, mais il y a des pouvoirs.

David MALLEVAL : Je pense effectivement que c'est un texte très important. Cependant, je pense que les élus ont déjà conscience de ce texte, ils le liront et l'entendront. Il s'adresse surtout au public. S'il y a des personnes qui doivent en avoir connaissance, c'est plus le grand public. Quelque part, il faudrait que l'on fasse une annonce publique de cette motion. C'est ça qui serait, à mon sens, le plus important, parce que les élus savent déjà ces choses, qu'ils soient là ou pas. Je ne vois pas en quoi il y a une problématique.

Emmanuelle SCHWACH : Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de l'AMF 44 de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brevin, et pour dire stop aux violences faites aux élus.

Emmanuelle SCHWACH : Merci.

Informations :

- le 30 juin, vous êtes conviés la soirée élus/agents. Vous avez dû avoir le flyer.
- Le prochain Conseil Municipal est le 4 juillet.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal est signé par le représentant du maire et le secrétaire de séance.

Secrétaire de séance

David MALLEVAL



La première adjointe,

Emmanuelle SCHWACH

